



Partie 2

AIRES PROTÉGÉES ET GÉRÉES, TERRESTRES ET MARINES

Face à l'urgence de préserver la biodiversité, les aires protégées répondent à la nécessité d'appliquer un principe de précaution (valeur d'option) sur le vivant et son évolution à l'échelle mondiale. Dans le contexte océanien, pour être efficace en matière de préservation de la biodiversité et être soutenu socialement et politiquement, il est incontournable d'articuler l'agenda mondial de lutte contre l'effondrement de la biodiversité à la préservation des modes de vie locaux et des services que les populations tirent de la biodiversité. Préserver la biodiversité et les services écosystémiques à travers les aires protégées doit consolider la contribution de la nature au bien-être des Océaniens.

LES SPÉCIFICITÉS DES AIRES PROTÉGÉES OCÉANIENNES

L'aire protégée est un outil de planification et de gestion qui permet de combiner la conservation et la gestion des ressources. Mais pour être appropriée, sa finalité ainsi que l'équilibre entre la protection des espèces et la préservation des services écosystémiques doivent être clairement définis dès le départ en concertation avec les populations locales.

Message clé 1 – Les aires protégées océaniques ont des modes de gestion et des finalités multiples et leur efficacité dépend de nombreux facteurs.

Longtemps conçues comme des espaces permettant de gérer des usages et des pratiques locales, les « aires protégées » en Océanie sont, pour partie d'entre elles, de plus en plus conçues comme des réserves intégrales (*no take*) destinées à protéger durablement les habitats et la biodiversité. Par ailleurs, un glissement sémantique récent et progressif s'observe vers la notion d'aires dites « gérées » pour désigner une aire protégée articulant une préservation de services écosystémiques et de ressources naturelles intimement liées aux modes de vie et aux fondements culturels des sociétés insulaires locales.

En réalité, sur le terrain, les modes de gestion et les finalités visées par des aires protégées sont divers, et presque toujours multiples : protéger « intégralement » un écosystème, un habitat, une fonction ou une espèce est plutôt rare. Il s'agit aussi bien souvent de maintenir un « garde-manger » (pour l'alimentation quotidienne ou pour assurer un rôle social coutumier), de reconnaître la légitimité sur un territoire, de permettre la recherche, etc. Cette diversité des finalités et des préoccupations des différents acteurs doit ainsi être intégrée dans la mise en œuvre pragmatique des limites et des modes de gestion d'une aire protégée en Océanie.

Les autorités coutumières sont fréquemment au cœur des politiques de gestion, en particulier pour les aires protégées terrestres côtières, implantées sur des espaces fonciers coutumiers. Selon les cas et les capacités locales, qu'ils soient inspirés des modes de gestion traditionnels ou non, les systèmes de gestion restent



Le nakamal du Malvatumauri, Conseil national des chefs à Port Vila, Vanuatu – © J.-M. Fotsing / UNIC.

empiriques et plus ou moins fondés sur des bases scientifiques. Ces systèmes ne répondent pas toujours aux menaces grandissantes et leur efficacité dépend fortement des organisations sociales et coutumières en rapport avec eux et des pressions démographiques.



Le parc national du Fiordland, sur l'île du Sud, est le plus grand des 14 parcs nationaux de Nouvelle-Zélande, avec une superficie de 12 500 km² – © Lincks/E. Bonnet-Vidal.

Message clé 2 – Les aires protégées océaniques sont majoritairement soit de petite taille soit de très grande taille.

En Océanie, des aires protégées de petites taille et de très grande taille coexistent mais celles de superficie moyenne sont rares. Une préoccupation assez systématique est de chercher à augmenter les surfaces protégées (*upscaling*) car, si les petites aires sont reconnues comme pouvant contribuer à la gestion des ressources locales, elles sont en revanche plutôt considérées comme insuffisantes pour réaliser une conservation efficace de la biodiversité et des fonctions écosystémiques. Ainsi, en Océanie, à côté d'initiatives fortement soutenues par de grandes ONG environnementales visant à créer de grandes aires protégées, en particulier en milieu marin, des dynamiques expérimentales et pragmatiques privilégient d'autres pistes. Il s'agit notamment de multiplier le nombre des petites zones protégées et de les gérer en réseau plutôt que de créer des aires protégées de grande taille, difficiles à contrôler, afin de maintenir le lien entre les aires protégées (c'est la stratégie du réseau LMMA par exemple, cf. encadré), ou bien encore de cibler des espaces cohérents sur le plan écologique permettant la prise en compte des évolutions probables de ces milieux dans le futur. Ainsi, des expériences essaient d'anticiper les effets du changement climatique. Parmi celles-ci, certaines ont pour objectif d'agrandir la superficie de petites aires protégées terrestres afin d'intégrer des zones situées en altitude pour rendre possible le déplacement d'espèces vers ces zones « refuges » plus favorables.

Exemples d'aires marines protégées en Océanie

Le réseau des aires marines gérées localement (Locally-Managed Marine Areas (LMMA)) :

Le réseau LMMA est unique en son genre. Il rassemble des communautés locales, des autorités coutumières, des gestionnaires étatiques, des agents en charge de la protection de l'environnement, des scientifiques et des bailleurs de fonds. Les LMMA sont des aires marines gérées par les communautés locales selon des approches communes de diagnostics partagés et une gestion adaptative basée sur les capacités de la communauté (*Community-based adaptive Management*). Elles s'adaptent au contexte local et s'appuient sur les pratiques et les savoirs traditionnels tout en prenant en compte les connaissances scientifiques. Ces aires marines protégées visent la conservation et la gestion des ressources locales et les échanges d'expérience entre les gestionnaires de LMMA consolident les capacités des communautés impliquées. Ce réseau comprend plus de 2 000 aires protégées. À Fidji, par exemple, 465 réserves interdisant la pêche ont été constituées par les communautés elles-mêmes dans les LMMA.

Les aires marines XXL :

plusieurs ONG et États ont milité depuis les années 2000, pour constituer de très grandes aires marines protégées. On citera, par exemple, la création de la Phoenix Islands Protected Area (PIPA) qui couvre 408 250 km² et le Parc naturel de la mer de Corail, en Nouvelle-Calédonie, qui s'étend sur 1,3 million de km². On reproche souvent à ces initiatives d'être peu opérationnelles en termes de gestion et de constituer des aires protégées « sur le papier », dans l'incapacité de réagir à la présence des flottes de pêche asiatiques de plus en plus nombreuses dans tout le Pacifique. Elles sont néanmoins le fruit de la volonté des États souverains du Pacifique d'exercer un contrôle sur leur ZEE et les ressources.

Les aires marines protégées inscrites au Patrimoine mondial de l'Unesco ou comme site Man & Biosphere (MAB) :

les sites reconnus par l'Unesco ont d'abord été portés par les grands États en capacité de proposer l'inscription de grandes aires marines pour la valeur universelle exceptionnelle de leurs écosystèmes et pour lesquelles des moyens importants de

démonstration scientifique et de gestion des espaces naturels concernés étaient mobilisables. Ainsi, la grande barrière de corail australienne, Papahānaumokuākea à Hawaii (États-Unis) et les récifs coralliens et écosystèmes associés en Nouvelle-Calédonie (France) sont inscrits sur la liste du Patrimoine mondial principalement pour leurs critères naturels. Pour autant, dans la mise en œuvre de leur gestion, une place de plus en plus grande est accordée aux dimensions culturelles des peuples autochtones concernés. D'autres sites marins patrimonialisés sous un label de l'Unesco ont d'ailleurs intégré en priorité les dimensions culturelles : la réserve de biosphère de Fakarava en Polynésie française, la portion marine du Domaine du chef Roi Mata à Vanuatu et, plus récemment, la portion marine et la passe sacrée du paysage culturel de Taputapuātea en Polynésie française.



L'atoll de Niau fait partie de la biosphère de Fakarava, Tuamotu, Polynésie française. Les écoliers apprennent à poser des pièges pour attraper les rongeurs introduits – © IRD/E. Vidal.

Les aires marines éducatives (AME) :

Le concept d'« aire marine éducative » est né en 2012, aux îles Marquises (Polynésie française), de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu (île de Tahuata). Le projet a trouvé l'appui de la fédération Motu Haka, de l'ex Agence des aires marines protégées et le soutien du gouvernement de Polynésie française et de la communauté de COmmunes Des Îles Marquises (CODIM). Une « aire marine éducative » correspond à une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen d'acquisition de connaissance et de protection du milieu marin par le jeune public. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi à celle d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

DES AIRES PROTÉGÉES À LA CROISÉE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES DÉFIS SOCIÉTAUX

Les pressions anthropiques sur les habitats naturels s'accroissent et se multiplient, principalement en raison de la transformation des milieux et des usages. Le prélèvement des ressources s'intensifie et les habitats naturels sont de plus en plus morcelés, voire isolés. À cela s'ajoutent depuis peu, en Océanie, les problématiques liées à l'accroissement démographique inégalement réparti à l'échelle des archipels et au fort développement touristique. Dans ce contexte, les aires protégées doivent évoluer pour répondre aux défis à venir.

Message clé 3 – La conception d'une aire protégée et la mise en œuvre pragmatique de son mode de gestion doivent prendre en compte les diverses finalités et préoccupations des parties prenantes ainsi que les nouvelles dynamiques sociétales et économiques.

La modernité amène son lot de transformations dans l'économie des ménages : le salariat est plus fréquent, les sociétés sont de plus en plus monétarisées et les populations doivent faire face à de nouveaux besoins de consommation. L'augmentation des flux de personnes et le développement de l'urbanisation rendent l'adaptation des politiques d'aménagement et de gestion de l'environnement indispensable. Dans un tel contexte, la distinction entre milieu urbain et non urbain ainsi que les flux et les échanges entre les deux (ressources naturelles, produits manufacturés, touristes, etc.) sont

des critères importants à prendre en compte dans la planification des aires protégées, tout comme les territorialités coutumières et les jeux de pouvoirs et de légitimités entre acteurs sur les différents espaces.

Pour de nombreux pays et territoires océaniques, les aires protégées constituent des zones d'attractivité touristiques et sont soutenues par les instances politiques car elles sont considérées comme une source de développement économique. Si elles représentent une opportunité de sensibilisation environnementale locale autant qu'internationale et un support de sciences participatives (les citoyens contribuent notamment au suivi écologique sur ces espaces), sentinelles des changements globaux, elles génèrent en parallèle un potentiel de pression, voire de destruction, incitant à la plus grande prudence et à la création de zones protégées inaccessibles au tourisme de masse.



1. Paquebot géant, quai d'Uturoa sur l'île de Ra'iatea, Polynésie française – **2 et 3.** Des milliers de touristes sur l'île d'Ouvéa en 2007, avant l'interdiction de ce type de croisière dans cette île de Nouvelle-Calédonie – © GIE Oceanide/J.-B. Herrenschildt.

Message clé 4 – Les aires protégées océaniques sont des opportunités de résilience donnant les moyens de faire face à l’insécurité alimentaire et sanitaire.

Quatre-vingt pour cent (80 %) de la population océanienne dépend des ressources naturelles pour son alimentation. Or, on constate une érosion du patrimoine agricole et lagonaire. Le nombre de variétés de taros, d’ignames et de bananes, par exemple, diminue. Il n’était pas rare, il y a encore une vingtaine d’années, de trouver 100 à 120 plantes différentes dans un champ traditionnel ce qui n’est plus le cas aujourd’hui. Ce patrimoine vivrier, « garde-manger » indissociable du mode de vie océanien, n’assure plus, à lui seul, la sécurité alimentaire des peuples de plus en plus dépendants des importations, notamment du riz. Ainsi, dans un contexte mondial de démographie galopante et de changement climatique, l’accès au marché du riz pourrait devenir de plus en plus difficile dans les décennies à venir, compromettant la résilience et la sécurité alimentaire des populations océaniques.

D’un point de vue sanitaire, préserver la biodiversité c’est également permettre la pérennité d’une alimentation saine très affectée par l’introduction massive de produits alimentaires manufacturés gras et sucrés entraînant une explosion de maladies non transmissibles, comme en témoignent les taux d’obésité et de diabète extrêmement préoccupants en Océanie. En outre, la persistance des médecines traditionnelles, en grande partie fondées sur les pharmacopées mobilisées au quotidien, est indissociable de la préservation de la biodiversité et des savoirs qui s’y rattachent.



Champs de culture traditionnels, île Espiritu Santo, Vanuatu – © IRD/H. Jourdan.



Marché aux poissons, Suva, Fidji – © IRD/H. Jourdan.

Critères à prendre en compte pour définir les aires protégées et concevoir leur gestion en Océanie :

- L’originalité écologique et patrimoniale de l’aire considérée, tant en termes qualitatifs (populations, espèces particulières ou endémiques) que fonctionnels (biotopes, écosystèmes remarquables, processus écologiques originaux).
- Une connectivité écologique forte souvent ancrée dans un continuum terre-mer, pour préserver des ensembles fonctionnels dans un contexte de fragmentation des territoires.
- Le caractère endémique, et donc unique, de nombreuses espèces et habitats qui donne une portée régionale ou mondiale forte aux politiques de gestion.
- La contiguïté des ZEE qui forme un territoire marin jointif sous juridiction des États et territoires d’Océanie exceptionnellement grand. Ceci constitue un atout pour penser les politiques de gestion du milieu marin à l’échelle de l’ensemble de l’Océanie et assurer le maintien de connectivités écologiques pertinentes.
- Le fait que les populations océaniques pensent leur relation à leur environnement insulaire comme une relation symbiotique ce qui est illustré par le fait qu’il n’est pas possible de traduire « nature » ou « biodiversité » dans les langues océaniques.
- Le fait que de nombreux Océaniens pensent leur territoire comme un continuum terre-mer, ce qui facilite la mise en œuvre d’aires protégées intégratives.
- L’organisation foncière particulière (diversité de statuts fonciers, privés, public, coutumier) et le caractère souvent collectif des territoires océaniques, qui rendent nécessaire d’associer de nombreux acteurs à la définition et au partage des enjeux de l’aire protégée et à sa gestion.
- Les limites des territoires fonciers ou coutumiers terrestres qui facilitent la définition d’aires protégées épousant les vallées et les bassins versants.
- Le fait que les zones où les savoirs locaux sont encore très vivaces et où les dépositaires de ces savoirs sont ouverts à des collaborations avec l’extérieur sont propices à la valorisation culturelle de la biodiversité et à sa préservation.

Message clé 5 – La biodiversité et les aires protégées doivent systématiquement être intégrées dans les démarches d'aménagement des territoires.

Conserver la biodiversité en milieu insulaire océanien doit permettre d'articuler deux modes d'appréhension de l'espace. D'un côté, les organisations coutumières administrent et conçoivent la gestion de l'espace où s'exercent différentes souverainetés, selon une approche partant des territoires des familles, clans et chefferies. Dans ce cas, elles prennent en compte les structures foncières, les zones d'influence, les hauts lieux culturels et les légitimités de chacun. De l'autre, les collectivités territoriales abordent le développement selon une approche de planification de l'espace, ceci afin d'anticiper et d'organiser l'urbanisation, le développement d'activités économiques et la préservation environnementale sur les espaces et les domaines où s'exercent leurs compétences.

Les enjeux de conservation des milieux naturels et de la biodiversité transcendent cependant les frontières des territoires coutumiers et des territoires administratifs. En Océanie, une grande partie des terres sont

coutumières ou privées et les aires protégées sont souvent créées par effets d'opportunités locales. Chaque collectivité ou communauté protège donc ce qu'elle peut sur les seuls territoires où s'exerce sa souveraineté. Enfin, l'emprise et l'échelle des zones ainsi protégées ne sont pas forcément les plus pertinentes en termes de biodiversité et de processus écologiques.

Dans ce contexte, la protection de la biodiversité nécessite un savant équilibre entre la planification de zones de protection des milieux les plus intéressants à protéger et les projets de territoire portés par les collectivités territoriales, les ayants droit ou les autorités coutumières. La protection renforcée passe alors par une démarche d'aménagement du territoire partagée à différentes échelles et qui intègre systématiquement les risques pesant sur la biodiversité selon des modes de gouvernance hybrides adaptés aux contextes spécifiques. Pour y arriver concrètement, les aires protégées doivent s'inscrire dans des projets de territoires négociés, ce qui sous-tend comme conditions préalables la reconnaissance des territorialités locales et la responsabilisation des acteurs locaux sur leur domaine territorial et patrimonial propre.

Il est important pour le peuple vanuatais de conserver la biodiversité car notre tradition et notre culture sont étroitement liées à la biodiversité. C'est grâce à notre relation avec la nature et la biodiversité que les Vanuatais coexistent dans l'archipel depuis des générations et ce malgré des menaces constantes, tels que les phénomènes météorologiques extrêmes et les éruptions volcaniques.

Ces derniers temps, notre biodiversité est menacée par l'augmentation de la croissance démographique, l'adoption d'un mode de vie moderne au lieu d'un mode de vie traditionnel de subsistance et le changement climatique. Notre génération doit donc prendre des mesures pour conserver notre biodiversité face à ces menaces toujours croissantes. Ce faisant, ceci permettra l'équilibre naturel de la coexistence entre la nature et notre peuple pour cette génération et pour l'avenir.



©CPS.

Jeremie Kaltavara, biologiste des pêches,
département des Pêches du Vanuatu



Marché, Efate, Vanuatu – ©IRD/C. Sabinot.

RENFORCER UNE GOUVERNANCE BASÉE SUR DES SYSTÈMES INCLUSIFS DE COGESTION

Malgré une grande hétérogénéité de situations, de capacités financières et de compétences des États et des acteurs locaux, la protection de la biodiversité sous forme d'aires protégées en Océanie ne peut que s'organiser via des systèmes inclusifs de cogestion. L'échelle de travail, impliquant des milliers de communautés insulaires éparpillées au sein des archipels, rend indispensable un soutien fort de la communauté internationale aux 26 pays et territoires océaniques.

Message clé 6 – Tendre vers des systèmes inclusifs de cogestion et de gouvernance participative, impliquant en particulier, les autorités coutumières et les usagers.

La démarche inclusive est au cœur des processus de création et de gestion des aires protégées qui fonctionnent en Océanie, tant au niveau des autorités impliquées dans les prises de décision qu'au niveau des populations concernées par la mise en protection, en particulier les communautés autochtones.

En effet, en Océanie coexistent plusieurs systèmes d'autorité et de gestion. Au cours des deux derniers siècles, l'histoire a été marquée par des colonisations, des mouvements migratoires, des dynamiques religieuses, qui ont donné naissance à une diversité de systèmes d'autorité et de gestion. Les territoires sont traversés par des champs d'influences qui s'articulent de différentes manières et conduisent à des répartitions de compétences plus ou moins formalisées. Les systèmes étatiques, les collectivités territoriales, les autorités coutumières, les organisations religieuses et communautaires ont tous une part d'influence et de légitimité dans la construction de normes et de prise de décision en matière de gestion environnementale. Impliquer les différentes autorités en présence dans la cogestion d'une aire protégée conditionne son appropriation, son respect et son efficacité.

De multiples acteurs ont des usages différenciés sur les milieux et des expertises écologiques liées à leurs pratiques. Des groupes d'usagers professionnalisés ou non, tels des collectifs de femmes, de pêcheurs et de

chasseurs, ont développé des pratiques spécialisées sur l'un ou l'autre des territoires et sont des acteurs essentiels de la gestion de ces derniers.

Toutes les générations sont concernées et se sentent impliquées dans la construction et la gestion des aires protégées. Les détenteurs des connaissances sont souvent âgés et s'inquiètent de transmettre leurs savoirs alors que, en parallèle, certains jeunes, conscients d'avoir consacré moins de temps à la pratique des lieux et des activités vivrières avec leurs aînés, souhaitent se réapproprier « leurs » savoirs écologiques et culturels et continuer de se nourrir de connaissances scientifiques sur les milieux. Ainsi, des dynamiques de revalorisation des langues, des savoirs locaux, des « sachants » et des territoires émergent et la mobilisation, le partage et la diffusion des connaissances scientifiques complémentaires aux connaissances locales sont attendus et doivent se penser selon différentes modalités adaptées aux contextes en question.

Savoirs de femmes

Lorsqu'il s'agit de planifier des aires protégées sur des zones de biodiversité utiles à la pharmacopée traditionnelle ou sur des zones de pêches côtières, les femmes forment souvent des groupes clés prêts à partager leurs savoirs. Leur pratique au quotidien des territoires de pêche ou de cueillette, leurs connaissances naturalistes et leurs savoir-faire doivent contribuer aux modes de gestion collective des milieux.



Femme pêchant à la ligne depuis le rivage, côte est de l'île d'Efate, Vanuatu – © IRD/C. Sabinot.

La force du consensus

En Océanie, le principal mode de gestion partagé qui est efficient s'appuie non pas sur un principe de compromis mais de consensus. Le temps des négociations est parfois long, mais il est nécessaire pour parvenir à des décisions et des choix suffisamment durables et compris par tous. Dans ce cadre, des méthodes participatives adaptées au contexte océanien permettent de tendre vers une acceptabilité et une intégration optimale des acteurs concernés.



Présents offerts pour un geste coutumier traditionnel, tribu de Gohapin, Nouvelle-Calédonie – © IAC/N. Petit.

Message clé 7 – Renforcer les capacités, la cohésion et la coopération des États et territoires océaniques au sein des organisations régionales pour mobiliser l'appui de la communauté internationale à la création et à la gestion des aires protégées.

Pour construire une dynamique significative en matière de protection de la biodiversité à l'échelle régionale de l'Océanie grâce aux aires protégées, les États et territoires océaniques ont un rôle central à jouer dans la mise en cohérence stratégique et réglementaire, à l'échelle « Pays », ainsi que dans la coordination et l'appui des acteurs locaux.

Les capacités financières et humaines des petits États océaniques sont souvent relativement réduites face à l'ampleur des enjeux écologiques et elles sont déjà mobilisées par les besoins économiques de base des populations rurales. Il est nécessaire d'autonomiser au maximum les autorités et les dynamiques communautaires locales en matière d'aires protégées et de réserver l'intervention de leurs services publics à la lutte contre les « supra-menaces » telles que les déchets, la gestion de la ZEE, le changement climatique ou encore la biosécurité.

Le renforcement des capacités des petits États océaniques et celles des communautés locales est conditionné par leur aptitude collective, au niveau régional, à porter leur voix et à peser ainsi à l'échelle internationale. Sans mécanisme cohésif régional des États et territoires océaniques, sur le modèle de la mobilisation de ces derniers contre les effets du changement climatique, la biodiversité remarquable des milieux terrestres et marins de l'Océanie et les menaces d'effondrement potentiel face aux nouvelles menaces à grande échelle, associées aux changements globaux, resteront

La place de la science pour la définition et le suivi à long terme des aires protégées

La définition d'aires protégées repose sur la sélection de périmètres pertinents adaptés à une préservation optimale de la biodiversité. Cela nécessite de mobiliser des références et données scientifiques – populations reliques, espèces rares et menacées, richesse, diversité, originalité, diversité fonctionnelle – permettant de qualifier des états de référence (*baselines*). Ces références offrent la possibilité de réaliser des suivis – habitats, biodiversité – et d'évaluer l'efficacité des aires protégées et des mesures de gestion. Le partage des données sur le long terme associant scientifiques, gestionnaires et acteurs locaux est également un levier crucial à mettre en œuvre, tout comme les sciences participatives. Enfin, l'accès aux données *via* une science ouverte et équitable – données, résultats, méthodes, outils, interopérabilité – permettrait une diffusion plus large et pérenne des connaissances.

invisibles au regard de la communauté internationale, empêchant le développement d'aires protégées à la mesure des enjeux.

Ainsi, les petits États insulaires océaniques ne pourront contribuer significativement à la préservation de la biodiversité et s'inscrire dans les agendas internationaux que s'ils sont reconnus par la communauté internationale comme les gardiens de l'Océan Pacifique et de ce patrimoine de biodiversité insulaire exceptionnel. Cette reconnaissance devrait s'accompagner d'un appui international, notamment financier pour service rendu, mais aussi scientifique afin de poursuivre l'inventaire de cette biodiversité, avec le soutien des organisations régionales (CPS, PROE) et de consolider les dynamiques existantes en matière d'aires protégées terrestres et marines.

Dans une région caractérisée par des petits États insulaires fragmentés, la tendance est au renforcement des capacités des administrations, des pouvoirs publics et des acteurs locaux, dans le but de faciliter la diffusion des connaissances sur la biodiversité, de renforcer les capacités d'animation aux différentes échelles, en comptant sur le soutien des organisations nationales et régionales.

Enfin, les aires protégées peuvent être vues comme des sites-sentinelles permettant de suivre l'évolution et les changements de la biodiversité mais également comme des lieux supports pour l'éducation à l'environnement et le partage de savoirs. Elles permettent également le maintien d'un lien intergénérationnel. Enfin, les aires protégées sont aussi un moyen de sensibiliser les décideurs politiques aux enjeux de biodiversité.



Coordinateurs : C. Sabinot, J.-B. Herrenschmidt, H. Jourdan, J.-F. Silvain.
Avec la contribution de : J.-F. Agnès, G. Boeuf, G. David, P. Grandcolas, C. Vieux.
Appui rédactionnel et éditorial : V. Grizon, F. Cayrol.

Sabinot Catherine (coord.), Herrenschmidt J.B. (coord.), Jourdan Hervé (coord.), Silvain J.F. (coord.), Agnès J.F. (collab.), Boeuf G. (collab.), David Gilbert (collab.), Grandcolas P. (collab.), Vieux C. (collab.) (2019).

Partie 2 : Aires protégées et gérées, terrestres et marines.

In : Payri Claude (dir.), Vidal Eric (dir.). Biodiversité en Océanie, un besoin urgent d'action, Nouméa 2019.

Nouméa : Presses universitaires de la Nouvelle-Calédonie, 31-39.

Atelier Biodiversité en Océanie, Nouméa (NCL)
ISBN 979-10-910321-1-7